DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 7 décembre 2023

****

NOMBRE DE DELEGUES	
En exercice :	34
Présents :	29
Votants :	29
D23.106	

L'an deux mille vingt-trois,
le sept décembre,
à 19 heures,
Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 27 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, FABRE Jean, BLANC Sébastien, LAFON Madeleine, POQUET Pascal, POUDEVIGNE Roger, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, VALENTIN Christine, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, LAFOURCADE Noël, RODIER Colette, JACQUES Jérôme, FERNANDEZ Florence, SALENDRES Jean-Sébastien, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SEGUIN Denis, SALEIL Jean-Claude.
Absents excusés : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, RODRIGUES David, MALZAC Claude, DE SOUSA Guy et VAYSSIER Jean-Louis,

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 29 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

D23.106: LANCEMENT DE L'ETUDE OPERATIONNELLE RELATIVE AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président rappelle que conformément à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et aux délibérations des communes (repoussant le transfert de la compétence) le transfert de compétence Eau et Assainissement aux Communautés de communes doit se faire au plus tard au 1er janvier 2026.

Une pré-étude a été lancée en interne sur la base d'éléments de consolidation sur la période 2017-2018.

Suite au précédent conseil communautaire du 12 octobre 2023, le COPIL qui a été constitué pour travailler sur ce sujet s'est réuni le 3 novembre 2023 ainsi que le bureau communautaire le 16/11/2023. Au vu des éléments issues de la pré-étude, il en résulte une proposition de retenir les scénarios suivants :

Pour l'eau potable :

- ✓ Les deux syndicats existants, présents sur une grande partie du territoire, demeurent inchangés, création d'une régie intercommunale pour le reste du territoire.

Pour l'assainissement :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

- ✓ Suppression du SIVU existant et création d'une régie intercommunale sur l'ensemble du territoire (maintien des contrats de prestations de service existants quand ils existent).

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

- ✓ La CC ALCT assure la gestion du SPANC sur tout le territoire,
- ✓ La CC ALCT pourra éventuellement déléguer la gestion sur la commune de Massegros Causses Gorges et assurer la gestion sur le reste du territoire.

Il convient d'engager une étude opérationnelle qui devra reprendre les éléments de la pré-étude précédente, les actualiser pour permettre aux élus de faire des choix de niveau de qualité de service, tarifs, programme d'investissement et calibrage du service à créer (moyens humains et techniques).

L'étude aura pour objet de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques du transfert de la compétence assainissement et eau potable en 2026 à la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn.

Un projet de cahier des charges a été établi en partenariat avec les services du Département.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de décider de lancer l'étude opérationnelle de transfert des compétences eau potable assainissement, d'approuver le cahier des charges proposé, lancer la consultation en vue du recrutement du bureau d'études, d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant et à demander les subventions auprès de tous les partenaires envisageables (CD48, Agence de l'eau, Etat…).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après avoir délibéré :

VALIDE les scénarios à étudier dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à savoir :

Pour l'eau potable :

- **Les deux syndicats existants, présents sur une grande partie du territoire, demeurent inchangés, création d'une régie intercommunale pour le reste du territoire.**

Pour l'assainissement :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

- **Suppression du SIVU existant et création d'une régie intercommunale sur l'ensemble du territoire (maintien des contrats de prestations de service existants quand ils existent).**

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

- **La CC ALCT assure la gestion du SPANC sur tout le territoire,**
- **La CC ALCT pourra éventuellement déléguer la gestion sur la commune de Massegros Causses Gorges et assurer la gestion sur le reste du territoire.**

DECIDE de lancer l'étude opérationnelle relative au transfert des compétences eau et assainissement sur la base des scénarios précités,

APPROUVE le cahier des charges présentés,

AUTORISE le Président ou le Vice-Président à lancer la consultation, à désigner le bureau d'études et à signer tout document relatif à cette opération.

DIT que les crédits ont été inscrits au BP principal 2023,

AUTORISE le Président ou le Vice-Président à demander les subventions pour financer cette étude auprès de l'Agence de l'eau, l'Etat, le Département et tout autre intervenants susceptibles d'apporter un soutien financier à cette opération.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 13 décembre 2023,
Le Président,

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoulis
48500 LA CANOURGUE

Jean-Claude SALEIL